

MHM CORPORATE

anciennement MYHOTELMATCH

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice clos le 31 décembre 2025

Euronext Paris – Compartiment C
ISIN : FR001400IE67 – Ticker : MHM

27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris
contact@mhm-corporate.com

Publication du Rapport Financier Annuel : 29 mai 2026

SOMMAIRE

| | | |
|------------|--|----|
| 1. | Attestation du responsable du document | 3 |
| 2. | Lettre aux actionnaires | 4 |
| 3. | Présentation du groupe, faits marquants de l'exercice et comparabilité des comptes | 5 |
| 4. | Événements postérieurs à la clôture | 7 |
| 5. | Changements de méthode | 9 |
| 6. | Informations sur les délais de paiement | 9 |
| 7. | Facteurs de risques | 11 |
| 8. | Filiales et participations | 12 |
| 9. | Actionnariat | 13 |
| 10. | Capital social | 14 |
| 11. | Comptes annuels au 31 décembre 2025 | 20 |
| 12. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 54 |
| 13. | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | 57 |
| 14. | Rapport de gestion | 59 |
| 15. | Rapport de gouvernance d'entreprise | 62 |

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

“J’atteste, à ma connaissance, que les comptes pour l’exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que les informations du présent rapport présentent un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société.”

Paris, le 29 mai 2026

| | |
|--------------------------|---|
| Directeur Général | Rudie Reedijk |
| Signature |  DocuSigned by: Rudie Reedijk 6349c2130e5d423... |

2. LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

L'exercice 2025 a constitué une année de transition profonde pour MHM Corporate. Après la cession de l'intégralité de ses filiales en 2024 (NYS en décembre 2024 et MHM Labs le 31 décembre 2024), la Société a entamé en 2025 une phase de restructuration et d'exploration stratégique. Les discussions de fusion avec Courbet Héritage, engagées fin 2024, ont été abandonnées en septembre 2025. La Société a par la suite procédé à une opération de restructuration de sa dette par l'émission d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) au profit de son actionnaire.

Depuis le 4 février 2026, la Société a adopté la dénomination commerciale MHM Corporate, reflétant sa nouvelle vocation de holding en cours de redéploiement. La nouvelle direction, conduite par M. Rudie Reedijk (Directeur Général) et M. Diede van den Ouden (Président du Conseil d'Administration), s'est fixé pour priorité absolue l'assainissement du bilan et la recherche de nouvelles activités.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre soutien.

Paris, le 29 mai 2026

| | |
|--|---------------------|
| Directeur Général | Rudie Reedijk |
| Président du Conseil d'Administration | Diede van den Ouden |

3. PRÉSENTATION DU GROUPE, FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET COMPARABILITÉ DES COMPTES

3.1 Présentation du groupe et évolution

En 2025, MHM Corporate, encore active sous la dénomination MyHotelMatch, a traversé une année intégralement consacrée à des travaux de restructuration et de refinancement, sans exercer d'activité opérationnelle. Le projet de rapprochement stratégique avec Courbet Heritage, envisagé depuis fin 2024, a finalement été abandonné en septembre 2025, marquant un tournant décisif dans l'orientation du groupe. À la suite de cette rupture, et dans un contexte financier demeurant fragile, la Société a engagé une profonde réorganisation interne. Celle-ci s'est traduite par la nomination d'un interim-CEO, suivie de l'arrivée d'une nouvelle équipe de management début 2026, chargée de redéfinir les priorités et de préparer une trajectoire de redressement durable.

3.2 Changements au sein du Conseil d'Administration

Démissions et nominations – avril 2025

Le 18 avril 2025, Madame Auriane de Castelnaud a annoncé sa démission du Conseil d'Administration. Elle n'est pas remplacée à cette date.

Changements de gouvernance – décembre 2025

Le 10 décembre 2025, plusieurs changements sont intervenus au sein du Conseil d'Administration. Madame Charlotte Gauthier, ainsi que la société OTT Héritage (représentée par Madame Anna Albelo) et Madame Rebecca Chaussat ont quitté leurs mandats d'administrateur. Concomitamment, le Conseil a coopté trois nouveaux administrateurs : Monsieur Rudie Reedijk, Monsieur Jelle Ypma (administrateur indépendant) et Monsieur David Cloetingh (administrateur indépendant). Monsieur Diede van den Ouden a été nommé Directeur Général par intérim avec effet immédiat. Ces évolutions de gouvernance s'inscrivent dans la continuité du repositionnement stratégique engagé depuis 2024.

Assemblées Générales

Le 20 mars 2025, une Assemblée Générale s'est tenue, dont les résolutions ont été approuvées et publiées le 25 mars 2025.

Le 24 juin 2025, une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire (AGOAE) s'est tenue. Les résolutions ont été approuvées et publiées le 1er juillet 2025. Cette assemblée a notamment traité de l'affectation des résultats, des mandats sociaux et des autorisations financières nécessaires à la poursuite de l'activité.

Publication des résultats annuels 2023 et 2024

Le 6 mars 2025, la société a publié ses résultats annuels et son rapport financier annuel au titre de l'exercice 2023, dont la publication avait été reportée à plusieurs reprises au cours de l'exercice précédent.

Le 30 avril 2025, la société a annoncé le report de la publication de ses comptes annuels 2024 et de son rapport financier annuel 2024, ainsi que la publication du rapport financier semestriel 2024 (comptes clos au 30 juin 2024). Les résultats annuels 2024 et le rapport financier annuel 2024 ont finalement été publiés le 2 juin 2025.

Le 1er octobre 2025, la société a publié son rapport financier semestriel 2025, portant sur les comptes clos au 30 juin 2025.

Projet de rapprochement avec Courbet Héritage — abandon

À l'issue des discussions entamées fin 2024, la société a continué à explorer le projet de rapprochement avec Courbet Héritage au cours du premier semestre 2025. Le 28 juillet 2025, un communiqué conjoint indiquait que les deux parties continuaient à progresser vers un projet de rapprochement sur le premier marché. Toutefois, ce projet n'a finalement pas abouti et a été abandonné au cours du second semestre 2025.

Restructuration de la dette et émission d'ORA

Le 9 octobre 2025, la société a annoncé amorcer une restructuration de sa dette par l'émission d'Obligations Remboursables en Actions (ORA), et préparer dans ce cadre son transfert vers Euronext Growth. Des informations complémentaires relatives à ces ORA ont été publiées le 22 octobre 2025.

Tonner Drones — acquisition de créances et partenariat stratégique

Le 27 novembre 2025, la société Tonner Drones a annoncé l'acquisition de créances sur MyHotelMatch et exprimé sa volonté de s'impliquer en tant que partenaire stratégique de la société. Cet événement marque l'entrée d'un nouvel acteur dans le tour de table et ouvre des perspectives de collaboration industrielle.

3.3 Opérations sur capital

Au cours de l'exercice 2025, la société a engagé une restructuration de sa dette via l'émission d'ORA (Obligations Remboursables en Actions), dont les modalités ont été précisées dans les communiqués des 9 et 22 octobre 2025. Ces instruments visent à renforcer la structure financière de la société et à soutenir sa transition vers un nouveau modèle.

3.4 Continuité d'exploitation

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard :

- de l'engagement des principaux créanciers de ne pas rendre exigible leurs créances tant que la Société ne disposera pas des capacités financières suffisantes pour les rembourser ;
- de l'obtention de la lettre de soutien d'un créancier garantissant le financement des besoins de la Société sur les 12 prochains mois ;
- de l'émission, au cours du premier trimestre 2026, d'une obligation simple à hauteur de 196 K€ souscrite par ce créancier afin de permettre à la Société de satisfaire à ses charges d'exploitation.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

4.1 Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 février 2026

MYHOTELMATCH a tenu une assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 2 février 2026 à 10h00 dans les locaux du cabinet d'avocats Lexelians, situés au 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris. Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissaient ensemble 935 181 actions ayant droit de vote, soit 25,97 % du capital social. L'ensemble des résolutions soumises au vote ont été adoptées à l'unanimité ou à une large majorité.

Parmi les principales résolutions adoptées, les actionnaires ont notamment :

- Ratifié les cooptations en conseil d'administration de trois nouveaux administrateurs : Messieurs Rudie Reedijk, Jelle Ypma et David Cloetingh ;
- Nommé M. Diede van den Ouden au poste d'administrateur ;
- Modifié la dénomination sociale de la Société, qui est désormais MHM CORPORATE ;
- Étendu l'objet social afin de permettre à MHM d'acquérir et gérer des participations dans d'autres sociétés, ouvrant ainsi la possibilité de rechercher de nouveaux projets de réorientation de son activité ;
- Modifié le siège social pour le placer au 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris ;
- Autorisé le conseil d'administration à procéder à une réduction du capital par réduction de la valeur nominale des actions avec un plancher de 0,001 € ;
- Autorisé le transfert de la cotation des titres de MHM du marché réglementé d'Euronext vers Euronext Growth ;
- Renouvelé ou accordé des autorisations financières au conseil d'administration dans une limite globale de 25 000 000 € de valeur nominale d'augmentation de capital et de 25 000 000 € de titres de créances.

4.2 Tenue du Conseil d'Administration du 2 février 2026

À l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration s'est réuni le même jour et a pris plusieurs décisions. Il a recueilli et accepté les démissions de Messieurs Ott, Abitbol et Taylor de leurs mandats de membres du Conseil d'Administration, M. Ott quittant en conséquence la présidence.

Le Conseil a nommé M. Diede van den Ouden aux fonctions de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur. À la suite de cette nomination, M. van den Ouden a démissionné de son poste de Directeur Général, et le Conseil a nommé M. Rudie Reedijk au poste de Directeur Général pour une durée indéterminée.

À l'issue de ces décisions, le Conseil d'Administration de MHM Corporate est ainsi composé :

- M. Diede van den Ouden, Président du Conseil d'Administration
- M. Rudie Reedijk, administrateur et Directeur Général
- M. Jelle Ypma, administrateur indépendant
- M. David Cloetingh, administrateur indépendant

4.3 Emission d'une obligation

La société a émis une obligation court terme en mars 2026. Elle a été souscrite à hauteur de 196 000 € par M. Van den Ouden. L'obligation arrivera à maturité fin août 2026 et est assortie d'un coupon annuel de 8%

4.4 Réduction de capital (2 février 2026)

Le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une réduction du capital par réduction de la valeur nominale des actions de 1 € à 0,25 €. Cette réduction, effectuée par imputation sur les pertes constatées lors des exercices précédents, a porté le capital social de 3 601 580 euros à 900 395 euros. En conséquence, le compte « Report à nouveau » a été porté de -17 584 888 € à -14 883 703 €. **4.5 Changement de dénomination — MHM CORPORATE (4 février 2026)**

La Société a officiellement adopté la dénomination commerciale MHM CORPORATE, en conservant son ISIN FR001400IE67 et son ticker MHM. MHM CORPORATE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext, compartiment C, et est éligible au PEA-PME.

4.6 Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2026

MHM CORPORATE a tenu une assemblée générale ordinaire le 27 mars 2026 à 11h00 dans les locaux du cabinet d'avocats Lexelians, au 11, avenue de l'Opéra – 75001 Paris. Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissaient ensemble 869 379 actions ayant droit de vote, soit 24,14 % du capital et des droits de vote. L'ensemble des résolutions proposées au vote ont été approuvées à l'unanimité.

À l'issue de cette assemblée, les nouveaux commissaires aux comptes de la Société sont le cabinet Grant Thornton et le cabinet Exco Socodec, nommés en remplacement des anciens commissaires aux comptes démissionnaires. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

4.7 Deuxième réduction de capital (29 avril 2026)

Par délibération du 29 avril 2026, le Conseil d'Administration, faisant usage de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale du 2 février 2026 (11^{ème} résolution extraordinaire), a décidé de procéder à une deuxième réduction du capital social, motivée par les pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 euro à 0,0125 euro.

Cette réduction de capital d'un montant de 855 375,25 euros a été imputée sur le compte « Report à nouveau », qui est passé de -14 883 703 euros à -14 028 327 euros. Par l'effet de cette réduction, le capital social de la Société est porté à 45 019,75 euros, divisé en 3 601 580 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,0125 euro, entièrement libérées.

4.8 Autres évènements

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de la société n'est survenu.

| | Montant |
|--|----------------------|
| Report à nouveau débiteur après affectation | -18 120 407 € |

*Il est à noter deux opérations de réduction de capital post-clôture et avant affectation de la perte de l'exercice. Suite aux réductions de capital détaillées au sein de la Note 1.2, le report à nouveau s'élève à – 14 028 327 €. L'affectation de la perte de l'exercice suite à ces opérations de réduction de capital est la suivante :

| | Montant |
|--|----------------------|
| Report à nouveau débiteur avant affectation* | -14 028 327 € |
| Perte de l'exercice à affecter | -535 519 € |
| Report à nouveau débiteur après affectation | -14 563 846 € |

Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Nous vous rappelons en outre qu'au cours des trois derniers exercices, la Société n'a procédé à aucune distribution exceptionnelle.

Les comptes de l'exercice écoulé n'incluent aucune dépense ni charge telle que visée aux articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts

6.3 Capitaux propres

La Société étant toujours au 31 décembre 2025 en perte de ses capitaux propres, il conviendra de continuer à procéder à la reconstitution de ces derniers.

6.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2 du Code du commerce, le tableau des résultats afférent aux cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

| | 31/12/2021 | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 31/12/2025 |
|--|-----------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Capital social | 1 823 047 | 3 050 348 | 3 601 580 | 3 601 580 | 3 601 580 |
| Nombre d'actions ordinaires | 182 304 691 | 305 034 826 | 3 601 580 | 3 601 580 | 3 601 580 |
| Nombre d'actions à dividende prioritaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Chiffre d'affaires (HT) | 0 | 0 | 161 960 | 206 890 | 0 |
| Résultat avant impôts, participation, dotations | 5 658 | (1 403 649) | (1 090 022) | (1 571 170) | (535 519) |
| Impôts sur les bénéfices | (4 086) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Participation des salariés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat après impôts, participation, dotations | (10 508) | (774 358) | (3 419 813) | (990 135) | (535 519) |
| Résultat distribué | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effectif moyen des salariés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Masse salariale | 15 969 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avantages sociaux | 6 020 | 0 | 0 | 0 | 0 |

6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 70 700 euros (contre 60 000 euros au titre de l'exercice 2024).

| (En euros) | EXCO SOCODEC | | | | GRANT THORNTON | | | | DELOITTE | | | | RBA | | | |
|--|--------------|------------|-----|---|----------------|------------|-----|---|------------|------------|---|-----|------------|------------|---|-----|
| | 31-12-2025 | 31-12-2024 | % | % | 31-12-2025 | 31-12-2024 | % | % | 31-12-2025 | 31-12-2024 | % | % | 31-12-2025 | 31-12-2024 | % | % |
| Audit | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emetteur | 20.000 | 0 | 100 | | 20.000 | 0 | 100 | | 20.700 | 30.000 | | 100 | 10.000 | 30.000 | 0 | 100 |
| Filiales intégrées globalement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emetteur | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Filiales intégrées globalement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sous-total | 20.000 | 0 | 100 | | 20.000 | 0 | 100 | | 20.700 | 30.000 | | 100 | 10.000 | 30.000 | 0 | 100 |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sous-total | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 20.000 | 0 | 100 | | 20.000 | 0 | 100 | | 20.700 | 30.000 | | 100 | 10.000 | 30.000 | 0 | 100 |

7. FACTEURS DE RISQUE

Le présent chapitre présente les principaux risques propres à la Société sur la base des risques dont la Société a connaissance à la date du rapport financier annuel. Le présent chapitre présente également les dispositifs de maîtrise desdits risques que la Société a déjà mis en place. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent rapport financier annuel avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des principaux risques qui lui sont propres et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du rapport financier annuel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le rapport financier annuel n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du rapport financier annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

7.1 Risques liés aux liquidités

La stratégie de MHM Corporate dépend de sa capacité à mobiliser des ressources financières, soit sous la forme d'emprunts, soit sous la forme de capitaux propres, afin de financer son repositionnement stratégique, la reconstitution de ses capitaux propres ainsi que son activité courante. Il est possible, en cas par exemple d'événements affectant les marchés financiers ou de crise économique internationale, que la Société ne dispose pas à un moment de l'accès souhaité aux liquidités dont elle aurait besoin pour mettre en œuvre ses projets de développement et de restructuration, et rencontre ainsi des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires ou à les obtenir à des conditions intéressantes.

Le risque de liquidité est couvert par les lettres de soutien reçues par la société de ses principaux créanciers.

7.2 Risques de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure d'exécuter ses obligations financières selon les termes du contrat ou de la transaction à laquelle elle participe ; le risque de contrepartie concerne les créances clients, les autres créances liées à l'activité.

7.3 Dispositif et description des procédures de contrôle interne

Les opérations concourant à l'exercice de l'activité sociale de la Société comme à leur traduction dans les comptes sont vérifiées, avec pour objectif général de respecter ou faire respecter les lois, règlements et normes en vigueur, et de mettre tout en œuvre pour éviter la survenance de sinistres susceptibles de mettre en cause la pérennité de la Société.

Le dispositif de contrôle et de suivi vise à couvrir les principaux risques identifiés ainsi qu'à définir les pistes d'amélioration des procédures de contrôle interne, étant précisé que la Société ne détient plus d'actif immobilier et que ses filiales opérationnelles ont été cédées au cours de l'exercice précédent.

7.4 Procédures de contrôle interne liées aux risques financiers

Toute question relevant de ce domaine est systématiquement examinée par le Président Diede van den Ouden et le Directeur Général Rudie Reedijk, qui effectuent un point régulier sur la gestion de la trésorerie et les besoins de financement, notamment dans le cadre de la restructuration de la dette engagée au cours de l'exercice 2025.

7.5 Procédures de contrôle interne liées aux risques juridiques et contentieux

Les risques juridiques sont suivis au sein du Conseil d'administration qui s'assure du bon respect de la réglementation applicable à l'activité de la Société.

7.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable

Les données comptables liées à l'activité de la Société sont transmises par des cabinets spécialisés. Il en est de même pour les informations relatives au traitement des salaires et des déclarations sociales et fiscales y afférent, puis enregistrées en comptabilité. Chaque arrêté comptable fait l'objet d'un contrôle qui analyse les écarts de résultats en prévision du budget et des prévisions de clôture. L'information financière et comptable est ensuite vérifiée par les Commissaires aux Comptes, puis en Conseil d'Administration.

7.7 Procédures de contrôle interne relatives aux risques liés à l'environnement digital

La Société veille à la sécurité de ses systèmes d'information et de ses données. Des mesures de protection adaptées sont mises en place afin de prévenir les risques de piratage et d'intrusion non autorisée. Des sauvegardes régulières des données sont effectuées afin de garantir leur intégrité et leur disponibilité en cas d'incident. La Société s'assure par ailleurs de la conformité de ses pratiques au regard de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD).

8. FILIALES ET PARTICIPATIONS

8.1 Tableau des participations

La société ne possède plus aucune participation au 31 décembre 2025 puisqu'elle a cédé l'ensemble des activités NYS le 12 décembre 2024 ainsi que la société MHM Labs le 31 décembre 2024.

8.2 Prise de participations et prise de contrôle

La Société n'a réalisé aucune prise de participation et de contrôle en 2025.

9. ACTIONNARIAT

9.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2025, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

| Actionnaire | % du capital | Nombre d'actions |
|--------------------------------|--------------|------------------|
| Autres actionnaires (flottant) | 74,43% | 2 680 679 |
| FIPP | 9,53% | 343 269 |
| OTT Héritage | 16,04% | 577 632 |
| Total | 100% | 3 601 580 |

À la date du présent rapport, la répartition du capital est inchangée par rapport au 31 décembre 2025, aucune notification de franchissement de seuil n'ayant été reçue depuis cette date.

| Actionnaire | % du capital | Nombre d'actions |
|--------------------------------|--------------|------------------|
| Autres actionnaires (flottant) | 74,43% | 2 680 679 |
| FIPP | 9,53% | 343 269 |
| OTT Héritage | 16,04% | 577 632 |
| Total | 100% | 3 601 580 |

9.2 Franchissements de seuils

Par courriers reçus le 31 juillet 2025, complété par des courriers reçus le 5 et 8 août 2025, la société Ott Héritage1 a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 28 juillet 2025, les seuils de 25% et 20% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, individuellement, 577 632 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 16,04% du capital et des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MYHOTELMATCH hors marché

Le 10 septembre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 11 septembre 2025, M. Diede van den Ouden a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 juillet 2025, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, à cette date 500 000 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 13,88% du capital et des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MYHOTELMATCH hors marché.

Par le même courrier, M. Diede van den Ouden a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 29 juillet 2025, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, à cette date, 180 000 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 4,998% du capital et des droits de vote de cette société

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MYHOTELMATCH sur le marché. M. Diede van den Ouden a déclaré détenir, le 11 septembre 2025, 25 000 actions MYHOTELMATCH représentant autant de droits de vote, soit 0,69% du capital et des droits de vote de cette société

9.3 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément aux dispositions de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous vous avisons que le Conseil d'administration de notre Société a pris acte des conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce entre notre Société et :

| Ref | Contrats | Parties | Date | Description |
|---------------|----------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 2025DD1050606 | Cession | OTT Héritage SA | 28 juillet 2025 | 500 000 actions |

10. CAPITAL SOCIAL

A la date du rapport financier annuel, le capital social de la Société est de 45 019,75 euros.

Il est divisé en 3 601 580 actions ordinaires de 0,0125 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

10.1 Assemblées générales d'actionnaires

Nature Des Assemblées

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Organe De Convocation - Lieu De Réunion Des Assemblées

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5% du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe mentionné dans l'avis de convocation.

Formes Et Délais De Convocation

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré au BALO et dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions nominatives indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante.

Ordre Du Jour Des Assemblées

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Admission Aux Assemblées

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et qu'il en soit propriétaire depuis deux jours au moins avant la date de la réunion.

La justification de la possession des actions résulte de l'inscription des actions sur le registre des actions nominatives, ou du dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire des titres. L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être

effectuées au deuxième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les décisions collectives. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 13 des statuts.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminés par la réglementation en vigueur.

Représentation Des Actionnaires - Vote Par Correspondance

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

Tenue De L'assemblée – Bureau

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par la réglementation en vigueur. Elle est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

Vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 26.

Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Effets Des Délibérations

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée

générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

Procès-Verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les règlements en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Objet Et Tenue Des Assemblées Ordinaires

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

Quorum Et Majorité Des Assemblées Générales Ordinaires

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix exprimées.

Objet Et Tenue Des Assemblées Extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

Quorum Et Majorité Des Assemblées Générales Extraordinaires

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins un quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée, le quorum du cinquième étant à nouveau exigé. Elle statue à la majorité des deux-tiers voix exprimées.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

10.2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements, les Statuts, ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration.

10.2.1 Direction Générale

Pouvoirs de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général.

Le Directeur Général est désigné par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Composition de la Direction Générale

Au 31 décembre 2025, la Direction Générale de la Société est composée comme suit :

| Prénom, nom et adresse professionnelle | Principale fonction dans la Société | Date de 1ère nomination | Échéance du mandat | Autres mandats en cours | Mandats échus au cours des 5 dernières années |
|--|--|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---|
| Monsieur Jean-François OTT | | | Démissionné le 15/12/2025 | NEANT | |
| Monsieur Diede VAN DEN OUDEN | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | 10/12/2025 | | NEANT | |

10.2.2 Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil de trois membres au moins et de douze au plus ; toutefois en cas de fusion, ce nombre pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Durée des fonctions des administrateurs- Limite d'âge

La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs ne doivent pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'ils ont atteint cet âge, ils sont réputés démissionnaires d'office avec effet à la date de la décision qui pourvoira à leur remplacement.

Vacances – Cooptations - Ratifications

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Présidence Et Secrétariat Du Conseil

Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil d'administration ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il sera réputé démissionnaire d'office avec effet à la date du plus proche conseil d'administration qui pourvoira à son remplacement.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement à présider les séances du Conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Délibération Du Conseil - Procès-Verbaux

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative avec un délai de 2 (deux) jours calendaires et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général, ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Or ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tous autres lieux indiqués dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par les moyens de visioconférence et de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur peut disposer de plusieurs pouvoirs sans limite. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du Conseil d'administration sur la demande du président :

- nomination provisoire de membres du conseil,
- autorisation des cautions aval et garantie donnée par la société,
- décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'assemblée générale,
- convocation de l'assemblée générale,
- transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des Administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique, selon les modalités précisées par le règlement intérieur. Les décisions ainsi prises feront l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil d'administration lesquels sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.

Pouvoirs Du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Composition du Conseil d'administration

Suite à l'Assemblée générale du 2 février 2026, la Société se compose de 4 membres du Conseil d'administration :

- Monsieur Diede van den Ouden ;
- Monsieur Rudie Reedijk ;
- Monsieur Jelle Ypma ;
- Madame David Cloetingh.

| Prénom, nom et adresse professionnelle | Principale fonction dans la Société | Date de nomination | Échéance du mandat | Autres fonctions en cours | Mandats dans une autre société |
|--|--|--------------------|--------------------|---------------------------|---|
| Monsieur Diede VAN DEN OUDEN | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | 10/12/2025 | AGOA 2031 | NEANT | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Tonner Drones Directeur Général de TME Pharma NV |
| Monsieur Rudie REEDIJK | Administrateur | 10/12/2025 | AGOA 2031 | NEANT | NEANT |
| Monsieur Jelle YPMA | Administrateur | 10/12/2025 | AGOA 2031 | NEANT | NEANT |
| Monsieur David CLOETINGH | Administrateur | 10/12/2025 | AGOA 2031 | NEANT | NEANT |

Évolution de la composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration a connu plusieurs changements significatifs dans sa composition.

Le 18 avril 2025, Madame Auriane de Castelnaud a annoncé sa démission de ses fonctions d'administratrice. Elle n'a pas été remplacée à cette date.

Le 10 décembre 2025, trois administrateurs ont simultanément remis leur démission : la société OTT Héritage, représentée par Madame Anna Albelo, ainsi que Mesdames Rebecca Chaussat et Charlotte Gauthier. Ces départs s'inscrivent dans le cadre du repositionnement stratégique de la Société et de l'évolution de son actionnariat.

Afin d'assurer la continuité, la stabilité et la bonne gouvernance de la Société durant cette période de transition, Messieurs Jean-François Ott, Yves Abitbol et Brad Taylor ont maintenu leurs fonctions d'administrateurs jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 février 2026, date à laquelle ils ont formellement remis leur démission.

Ces évolutions de gouvernance ont accompagné l'entrée en fonction de Monsieur Diede van den Ouden en qualité de Président et de Monsieur Rudie Reedijk en qualité de Directeur Général, marquant ainsi le renouvellement complet des instances dirigeantes de la Société.

Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlenext de décembre 2009, tel que révisé en septembre 2021 (le « Code Middlenext »).

Le texte du Code Middlenext peut être consulté sur le site internet de Middlenext (www.middlenext.com).

A ce titre, la Société est attentive à mettre en place les mesures visant à se conformer aux recommandations de gouvernement d'entreprise

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2025

- 24 février 2025
- 29 avril 2025
- 16 mai 2025
- 27 août 2025
- 30 septembre 2025
- 15 décembre 2025

11. Comptes annuels au 31 décembre 2025 et annexe

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 1

Bilan Actif

| | | 31/12/2025 | | | 31/12/2024 |
|--|--|------------------|-------------------|----------------|------------|
| | | Brut | Amort. et Dépréc. | Net | Net |
| Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06 | | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | Capital souscrit non appelé (I) | | | | |
| | Frais d'établissement (II) | | | | |
| | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| | Frais de développement | | | | |
| | Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires | | | | |
| | Fonds commercial | | | | |
| | Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| | Imm. inc. en cours, avances et acomptes | | | | |
| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| | Terrains | | | | |
| Constructions | | | | | |
| Installations tech., mat. et outillage indus. | | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | | | | | |
| Imm. corp. en cours, avances et acomptes | | | | 56 855 | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1) | | | | | |
| Participations | | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | | |
| Titres imm. de l'activité de portefeuille | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | |
| Prêts | | | | | |
| Autres immobilisations financières | | | | 1 919 | |
| Total de l'actif immobilisé (III) | | | | 58 774 | |
| ACTIF CIRCULANT | STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| | Matières premières et autres approvisionnements | | | | |
| | En-cours de production | | | | |
| | Produits finis | | | | |
| | Marchandises | | | | |
| | Avances et acomptes versés sur commandes | | | | 5 760 |
| | CREANCES (2) | | | | |
| | Créances clients et comptes rattachés | 96 | | 96 | 24 718 |
| | Autres créances | 2 004 353 | 1 695 153 | 309 201 | 399 469 |
| | Charges constatées d'avance | 13 013 | | 13 013 | 12 057 |
| Capital souscrit appelé, non versé | | | | | |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | | | | | |
| Actions propres | | | | | |
| Autres titres | 11 796 | | 11 796 | 11 483 | |
| Instruments financ. à terme et jetons détenus | | | | | |
| Disponibilités | 656 | | 656 | 3 112 | |
| Total de l'actif circulant (IV) | 2 029 914 | 1 695 153 | 334 762 | 456 600 | |
| COMPTES DE REGULARISATION | Frais d'émission des emprunts (V) | | | | |
| | Primes de remboursement des emprunts (VI) | | | | |
| | Ecarts de conversion et différences d'évaluation | | | | |
| | Actif (VII) | | | | |
| TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII) | 2 029 914 | 1 695 153 | 334 762 | 515 374 | |
| (1) dont immobilisations financières à moins d'un an | | | | | 1 919 |
| (2) dont créances à moins d'un an | | | | | 2 017 463 |
| | | | | | 429 627 |

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 2

Bilan Passif

| | | Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06 | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|--|--|--------------------|--------------------|
| Capitaux Propres | Capital (dont versé 3 601 580) | | 3 601 580 | 3 601 580 |
| | Primes d'émission, de fusion, d'apport ... | | 10 663 472 | 10 663 472 |
| | Ecarts de réévaluation | | | |
| | Ecarts d'équivalence | | | |
| | RESERVES | | | |
| | Réserve légale | | 56 475 | 56 475 |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | | | |
| | Réserves réglementées | | | |
| | Autres réserves | | | |
| | Report à nouveau | | (17 584 888) | (16 594 753) |
| Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) | | (535 519) | (990 135) | |
| Subventions d'investissement | | | | |
| Provisions réglementées | | | | |
| | Total des capitaux propres | | (3 798 879) | (3 263 360) |
| Autres fonds propres | Produits des émissions de titres participatifs | | 720 310 | |
| | Avances conditionnées | | | |
| | Total des autres fonds propres | | 720 310 | |
| Provisions | Provisions pour risques | | | |
| | Provisions pour charges | | | |
| | Total des provisions | | | |
| DETTES | Emprunts obligataires convertibles | | | |
| | Autres emprunts obligataires | | | |
| | Emprunts dettes auprès des établissements de crédit | | 114 | |
| | Emprunts et dettes financières divers (2) | | 6 933 | 2 199 861 |
| | Instruments financiers à terme | | | |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 1 366 708 | 1 440 168 |
| | Dettes fiscales et sociales | | 9 885 | 23 704 |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | |
| | Autres dettes | | 2 029 690 | 115 001 |
| | Produits constatés d'avance | | | |
| | Total des dettes (1) | | 3 413 330 | 3 778 734 |
| | Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif | | | |
| | TOTAL PASSIF | | 334 762 | 515 374 |
| | (1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours) | | 650 665 | 2 535 013 |
| | (2) Dont emprunts participatifs | | | |

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 3

Compte de Résultat 1/2

| | | Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06 | | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|--|--|--|------------------|------------------|
| | | France | Exportations et livraisons intracommunautaires | 12 mois | 12 mois |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | Ventes de marchandises | | | | |
| | Production vendue | | | | 206 890 |
| | Montant net du chiffre d'affaires | | | | 206 890 |
| | Production stockée | | | | |
| | Production immobilisée | | | | |
| | Subventions | | | | |
| | Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | | | | 300 000 |
| | Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | | | 1 775 | |
| | Autres produits | | | 93 656 | 7 295 |
| | | Total des produits d'exploitation | | | 95 431 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | Achats de marchandises | | | | |
| | Variation de stocks | | | | |
| | Achats de matières premières et autres approvisionnements | | | | |
| | Variation de stocks | | | | |
| | Autres achats et charges externes (1) | | | 562 561 | 705 609 |
| | Impôts, taxes et versements assimilés | | | 477 | |
| | Salaires | | | | |
| | Cotisations sociales | | | | |
| | Dotations aux amortissements et aux dépréciations : | | | | |
| | Sur immobilisations : dotations aux amortissements | | | 21 919 | 28 776 |
| | Sur immobilisations : dotations aux dépréciations | | | | |
| | Sur actif circulant : dotations aux dépréciations | | | 3 950 | 686 188 |
| | Dotations aux provisions | | | | |
| Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées | | | 34 936 | | |
| Autres charges | | | 60 158 | 290 | |
| | Total des charges d'exploitation | | | 684 001 | 1 420 864 |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION | | | (588 570) | (906 679) |
| (1) Y compris : | | | | | |
| - Redevances de crédit-bail mobilier | | | | 2 303 | 2 023 |
| - Redevances de crédit-bail immobilier | | | | | |

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 4

Compte de Résultat 2/2

| | | Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06 | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--------------------------------------|--|--|------------------|------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | | (588 570) | (906 679) |
| Opéra. comm. | Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré | | | |
| PRODUITS FINANCIERS | De participation (2) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2) Autres intérêts et produits assimilés (2) Reprises sur dépréciations et provisions Différences positives de change Produits des cessions d'immobilisations financières Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie | | 74 175 | 966 000 |
| | Total des produits financiers | | 74 175 | 968 811 |
| CHARGES FINANCIERS | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (3) Différences négatives de change Valeurs comptables des immobilisations financières cédées Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie | | 21 123 | 104 462 |
| | Total des charges financières | | 21 123 | 116 977 |
| RESULTAT FINANCIER | | | 53 052 | 851 834 |
| RESULTAT COURANT avant impôts | | | (535 519) | (54 844) |
| | Produits exceptionnels | | | 851 364 |
| | Charges exceptionnelles | | | 1 786 654 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | | | | (935 290) |
| | Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices | | | |
| | Total des produits | | 169 606 | 2 334 361 |
| | Total des charges | | 705 124 | 3 324 495 |
| BENEFICE OU PERTE | | | (535 519) | (990 135) |
| | (2) dont produits concernant les entités liées | | | |
| | (3) dont intérêts concernant les entités liées | | | |

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **334 762** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **169 606** euros et un total **charges** de **705 124** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-535 519** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes comptables décrits ci-dessous.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société a pris en compte le nouveau règlement n°2022-06 dans ses états financiers.

Le 4 novembre 2022, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a adopté le projet de règlement n° 2022-06 modifiant le plan comptable général en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes, il vient modifier le règlement ANC n°2014-03.

Le règlement définitif a été homologué par arrêté du 26 décembre 2023. Ce règlement, entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, constitue un changement de méthode comptable. Les principales modifications apportées par ce règlement consistent en :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel et une réduction de son contenu ;
- la suppression de la technique de transferts de charges.
- la mise en place de tableaux normés pour homogénéiser la présentation des informations dans l'annexe.

La présentation des comptes semestriels a donc été modifiée conformément au nouveau règlement ANC 2022-06. Toutefois, ce changement de méthode n'a entraîné aucun reclassement au niveau des comparatifs et n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de la période, ni sur la présentation des états financiers.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels comprennent les éléments requis par le nouvel article R.451-1 du Code monétaire et financier

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

| | |
|------------------------------------|--------|
| Matériel de bureau et informatique | 3 ans |
| Mobilier | 10 ans |

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 31 décembre 2025, la société ne possède plus d'immobilisations corporelles suite à la cession intervenue le 31 octobre 2025 à OTT PARTNERS SERVICES. Le résultat de cession est une perte de 33 K€ décomposée de la manière suivante : prix de cession de 2 K€ et VNC de 35 K€.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Provision pour risques et charges

Conformément au règlement 2000-06 du Comité de réglementation comptable relatif aux passifs, les provisions sont définies comme des passifs représentant une obligation probable ou certaine qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue et dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Chiffre d'affaires

La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice.

Actions propres

La société détient 4.200 de ses propres actions.

Obligations remboursables en actions (ORA)

Les obligations remboursables en actions émises par la Société sont comptabilisée à la date d'émission pour leur valeur nominales. Les ORA figurent au passif du bilan au sein des emprunts et dettes financières jusqu'à leur remboursement conformément aux stipulations contractuelles.

Présentation du Groupe, comparabilité des comptes et faits caractéristiques de la période

Présentation du Groupe et évolution

En 2024, la société MHM Corporate (anciennement MYHOTELMATCH) a cédé l'intégralité des filiales qu'elle détenait.

La société avait annoncé en novembre 2024 étudier un rapprochement stratégique avec la société COURBET HERITAGE. Ce projet a été abandonné au mois de septembre 2025. La direction actuellement en place, nommée en février 2026, élabore désormais une nouvelle orientation visant à développer des activités additionnelles au sein de MHM Corporate (anciennement MYHOTELMATCH).

Comparabilité des comptes

Depuis la clôture au 31 décembre 2024, la société MHM Corporate (anciennement MYHOTELMATCH) ne détient plus aucun titres de participation. Le périmètre de consolidation est donc inexistant.

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 correspondent donc à des comptes sociaux individuels.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les données comparatives devant nécessairement être établies sur le même référentiel que l'année en cours, le comparatif présenté dans ce rapport financier annuel coïncide avec les comptes individuels 2024 de la société MHM Corporate (anciennement MYHOTELMATCH).

Faits marquants de la période

Approbations des comptes annuels 2025

Le Conseil d'administration s'est réuni le 29 mai 2026 pour approuver les comptes annuels 2025.

Activités

La société n'a plus d'activité opérationnelle compte tenu des cessions de ses filiales en 2024.

Tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire s'est tenue le 20 mars 2025.

Confirmation de la maturité des ORA et comptabilisation en dette

L'assemblée générale du 20 mars 2025 porte la résolution suivante : confirmation de la maturité des ORA le 4 décembre 2023 et confirmation de leur comptabilisation en dette dans les comptes de la société MHM Corporate (anciennement MYHOTELMATCH) à un taux d'intérêt de 5 % pour une durée de 24 mois avec une échéance le 4 décembre 2025.

Approbation des comptes semestriels 2024 et publication du rapport financier semestriel 2024

Les comptes semestriels 2024 ont fait l'objet d'un examen par le comité d'audit et les commissaires aux comptes de la société puis ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2025. Le rapport financier semestriel 2024 a, quant à lui, été publié le 30 avril 2025 et est disponible sur le site internet de la société.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Approbation des comptes annuels et publication du rapport financier annuel 2024

Les comptes annuels 2024 ont fait l'objet d'un examen par le comité d'audit et les commissaires aux comptes de la société puis ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 16 mai 2025.

Le rapport financier annuel 2024 a été publié le 1er juin 2025, la société ayant demandé un report d'un mois à l'autorité des marchés financiers. Il est disponible sur le site internet de la société.

Cessions de créances

La société a été informée de cessions de créances intervenues entre Ott Héritage (cédant) avec les cessionnaires Tonners Drones et M. Van Den Ouden

Cession de créances MHM Corporate (anciennement MYHOTELMATCH) de la société OTT HERITAGE à M. Van Den Ouden

En date du 27 août 2025, une cession de créances est intervenue entre la société OTT HERITAGE et M. Van Den Ouden pour un montant total de 500.000 euros. Le total des créances cédées s'élève à 1.500.000 euros.

Une partie des créances détenues par M. Van den Ouden ont été convertie pour un montant de 720 310 € en ORA de nominal 1 € et de prix d'émission de 1 €. Les ORA ont une échéance au 8 octobre 2028.

Emission d'un emprunt obligataire

En date du 8 octobre 2025, la société a signé un contrat d'émission d'obligations remboursables en actions d'un montant de 720.310 € intégralement souscrites par M. Van Den Ouden et correspondant à 720.210 obligations remboursables en actions.

Le prix d'émission est fixé à 1 euro par obligations remboursables.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Continuité d'exploitation

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société MHM Corporate (anciennement MYHOTELMATCH) ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard :

- de l'engagement des principaux créanciers de ne pas rendre exigible leurs créances tant que la Société ne disposera pas des capacités financières suffisantes pour les rembourser ;
- de l'obtention de la lettre de soutien d'un créancier garantissant le financement des besoins de la Société sur les 12 prochains mois ;
- de l'émission, au cours du premier trimestre 2026, d'une obligation simple à hauteur de 196 K€ souscrite par ce créancier afin de permettre à la Société de satisfaire à ses charges d'exploitation.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Faits postérieurs au 31 décembre 2025

Émission d'une obligation

La société a émis une obligation court terme en mars 2026. Elle a été souscrite à hauteur de 196 000 € par M. Van den Ouden. L'obligation arrivera à maturité fin août 2026 et est assortie d'un coupon annuel de 8%.

Réduction de capital – 2 février 2026

Le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une réduction du capital par réduction de la valeur nominale des actions de 1 € à 0,25 €. Cette réduction, effectuée par imputation sur les pertes constatées lors des exercices précédents, a porté le capital social de 3.601.580 euros à 900.395 euros. En conséquence, le compte « Report à nouveau » a été porté de -17.584.888 € à -14.883.703 €.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Réduction de capital – 29 avril 2026

Le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une réduction du capital par réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 € à 0,0125 €. Cette réduction, effectuée par imputation sur les pertes constatées lors des exercices précédents, a porté le capital social de 900.395 euros à 45.020 euros. En conséquence, le compte « Report à nouveau » a été porté de -14.883.703 € à -14.028.327 €.

Autres évènements

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de la société n'est survenu.

Changement de dénomination sociale

En date du 4 février 2026, la société a adopté la dénomination MHM Coporate tout en conservant son ISIN FR001400IE67.

Nomination des commissaires aux comptes

L'assemblée générale du 27 mars 2026 a décidé de nommer le cabinet GRANT THORNTON et le cabinet EXCO SOCODEC en tant que nouveaux commissaires aux comptes en remplacement des anciens commissaires aux comptes démissionnaires. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Autres informations

Engagements hors bilan et passifs éventuels

En cas de cession de l'ensemble des titres de la société NYS au-delà d'une valeur de 800.000 euros, dans un délai de 5 ans suivant la date de réalisation de la cession de

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

l'ensemble des titres de NYS, la société MYHOTELMATCH disposera d'un complément de prix. Ce dernier sera égal à 30% de la partie du prix de cession entre 800.000 euros et 5.000.000 d'euros ; et 50% de la partie du prix de cession au delà de 5.000.000 euros.

Si l'acheteur vend la société MHM LABS à un tiers dans les cinq ans suivant la date de réalisation de la cession, le vendeur pourra récupérer une partie du produit de la vente, déduction faite des dépenses et des coûts (« le produit »), 80 % du produit revenant au vendeur et 20 % restant acquis à l'acheteur.

Rémunération des organes de direction

La communication d'information sur la rémunération des organes de direction permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction, par conséquent aucune information n'est communiquée dans ces annexes.

Transactions avec les parties liées

En euros

| Nature de la prestation | Nom de l'entité liée | Nature du lien | Solde au bilan | Impact sur le résultat |
|----------------------------|----------------------|---------------------------------------|----------------|------------------------|
| Dettes d'exploitation | OTT HERITAGE | Actionnaire | 732.975 | -58.800 |
| Dettes financière (ORABSA) | OTT HERITAGE | Actionnaire | | -17.189 |
| Dettes d'exploitation | O&T PARTNERS | Dirigeants communs | | -156.995 |
| Autres dettes | TONNERS DRONES | Actionnaire de référence | 1.250.000 € | - |
| Autres dettes | M. Van den Ouden | Président du Conseil d'administration | 779.690 € | - |
| Autres fonds propres | M. Van den Ouden | Président du Conseil d'administration | 720.310 € | - |

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 13

Immobilisations

| | | Valeurs brutes début d'exercice | Mouvements de l'exercice | | | | Valeurs brutes au 31/12/2025 |
|---|--|---------------------------------|--------------------------|--|----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | | | Augmentations | | Diminutions | | |
| | | | Réévaluations | Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste | Virements de poste à poste | Cessions ou mise hors srvice | |
| Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06 | | | | | | | |
| INCORPORELLES | Frais d'établissement | | | | | | |
| | Frais de développement | | | | | | |
| | Autres immobilisations incorporelles | | | | | | |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | | | |
| CORPORELLES | Terrains | | | | | | |
| | Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement | | | | | | |
| | Instal technique, matériel outillage industriels | | | | | | |
| | Instal., agencement, aménagement divers | | | | | | |
| | Matériel de transport | | | | | | |
| | Matériel de bureau, informatique et mobilier | 128 836 | | | | 128 836 | |
| | Emballages récupérables et divers | | | | | | |
| | Immobilisations corporelles en cours | | | | | | |
| | Avances et acomptes | | | | | | |
| TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 128 836 | | | | 128 836 | | |
| FINANCIERES | Participations | | | | | | |
| | Créances rattachées à des participations | | | | | | |
| | Autres titres immobilisés | | | | | | |
| | Prêts et autres immobilisations financières | 1 919 | | | | 1 919 | |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 1 919 | | | | 1 919 | |
| TOTAL | | 130 754 | | | | 130 754 | |

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 14

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

| | Durée ou taux | Mode d'ams | Amortissements début d'exercice | Mouvements de l'exercice | | Amortissements au 31/12/2025 |
|--|--|------------|---------------------------------|--------------------------|---------------|------------------------------|
| | | | | Dotations | Diminutions | |
| INCORPORELLES | Frais d'établissement | | | | | |
| | Frais de développement | | | | | |
| | Fonds commercial | | | | | |
| | Autres immobilisations incorporelles | | | | | |
| TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | | | |
| CORPORELLES | Terrains | | | | | |
| | Constructions sur sol propre | | | | | |
| | sur sol d'autrui | | | | | |
| | instal. agencement aménagement | | | | | |
| | Instal technique, matériel outillage industriels | | | | | |
| | Autres Instal., agencement, aménagement divers | | | | | |
| | Matériel de transport | | | 71 981 | 21 919 | 93 899 |
| Matériel de bureau, mobilier | | | | | | |
| Emballages récupérables et divers | | | | | | |
| TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | 71 981 | 21 919 | 93 899 | |
| TOTAL | | | 71 981 | 21 919 | 93 899 | |

| | Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires | | | | | | Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice |
|--|--|----------------|----------------------------|--------------------------------|----------------|----------------------------|---|
| | Dotations | | | Reprises | | | |
| | Différentiel de durée et autre | Mode dégressif | Amort. fiscal exceptionnel | Différentiel de durée et autre | Mode dégressif | Amort. fiscal exceptionnel | |
| Frais d'établissement | | | | | | | |
| Fonds commercial | | | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| TOTAL IMMOB INCORPORELLES | | | | | | | |
| Terrains | | | | | | | |
| Constructions sur sol propre | | | | | | | |
| sur sol d'autrui | | | | | | | |
| instal, agencement, aménag. | | | | | | | |
| Instal. technique matériel outillage industriels | | | | | | | |
| Instal générales Agenct aménagt divers | | | | | | | |
| Matériel de transport | | | | | | | |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | | | | | | | |
| Emballages récupérables, divers | | | | | | | |
| TOTAL IMMOB CORPORELLES | | | | | | | |
| Frais d'acquisition de titres de participation | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL NON VENTILE | | | | | | | |

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------|------------------|
| FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE | SA MHM CORPORATE | Page : 15 |
|-------------------------------------|-------------------------|------------------|

Provisions

| Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06 | | Début exercice | Augmentations | Diminutions | 31/12/2025 |
|--|---|------------------|---------------|-------------|------------------|
| PROVISIONS REGLEMEENTEES | Reconstruction gisements miniers et pétroliers | | | | |
| | Provisions pour investissement | | | | |
| | Provisions pour hausse des prix | | | | |
| | Provisions pour amortissements dérogatoires | | | | |
| | Provisions fiscales pour prêts d'installation | | | | |
| | Provisions autres | | | | |
| | PROVISIONS REGLEMEENTEES | | | | |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | Pour litiges | | | | |
| | Pour garanties données aux clients | | | | |
| | Pour amendes et pénalités | | | | |
| | Pour pertes de change | | | | |
| | Pour pensions et obligations similaires | | | | |
| | Pour impôts | | | | |
| | Pour renouvellement des immobilisations | | | | |
| | Provisions pour gros entretien et grandes révisions | | | | |
| | Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer | | | | |
| Autres | | | | | |
| | PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | | | |
| PROVISIONS POUR DEPRECIATION | Sur immobilisations { <ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières | | | | |
| | Sur stocks et en-cours | | | | |
| | Sur comptes clients | | | | |
| | Autres | 1 691 203 | 3 950 | | 1 695 153 |
| | PROVISIONS POUR DEPRECIATION | 1 691 203 | 3 950 | | 1 695 153 |
| TOTAL GENERAL | | 1 691 203 | 3 950 | | 1 695 153 |
| Dont dotations et reprises { <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles | | | 3 950 | | |
| Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I. | | | | | |
| | | | | | |

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 16

Créances

| | | Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06 | | |
|---|---|--|------------------|-------------|
| | | 31/12/2025 | 1 an au plus | plus d'1 an |
| CREANCES | Créances rattachées à des participations | | | |
| | Prêts | | | |
| | Autres immobilisations financières | | | |
| | Clients douteux ou litigieux | | | |
| | Autres créances clients | 96 | 96 | |
| | Créances représentatives des titres prêtés | | | |
| | Personnel et comptes rattachés | | | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | | |
| | Impôts sur les bénéfices | 4 086 | 4 086 | |
| | Taxes sur la valeur ajoutée | 303 470 | 303 470 | |
| | Autres impôts, taxes versements assimilés | | | |
| | Divers | | | |
| | Groupe et associés | 1 530 | 1 530 | |
| Débiteurs divers | 1 695 268 | 1 695 268 | | |
| Charges constatées d'avances | 13 013 | 13 013 | | |
| TOTAL DES CREANCES | | 2 017 463 | 2 017 463 | |
| Prêts accordés en cours d'exercice | | | | |
| Remboursements obtenus en cours d'exercice | | | | |
| Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) | | | | |

La créance d'un montant de 1.695 K€ correspond à une créance détenue sur la société MHM LABS et est intégralement dépréciée.

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 17

Dettes

| Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06 | | 31/12/2025 | 1 an au plus | 1 à 5 ans | plus de 5 ans |
|--|---|----------------|------------------|-----------|---------------|
| DETTES | Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| | Autres emprunts obligataires | | | | |
| | Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine | 114 | 114 | | |
| | Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine | | | | |
| | Emprunts et dettes financières divers | | | | |
| | Fournisseurs et comptes rattachés | 1 366 708 | 633 733 | 732 975 | |
| | Personnel et comptes rattachés | | | | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 9 053 | 9 053 | | |
| | Impôts sur les bénéfices | | | | |
| | Taxes sur la valeur ajoutée | 355 | 355 | | |
| | Obligations cautionnées | | | | |
| | Autres impôts, taxes et assimilés | 477 | 477 | | |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Groupe et associés | 6 933 | 6 933 | | | |
| Autres dettes | 2 029 690 | | 2 029 690 | | |
| Dette représentative de titres empruntés | | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | | |
| TOTAL DES DETTES | 3 413 330 | 650 665 | 2 762 665 | | |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice | | | | | |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | | | | | |
| Emprunts dettes associés (personnes physiques) | | | | | |

Le poste "Dettes fournisseurs" d'un montant de 1.367 K€ se compose notamment de 733 K€ de dettes envers la société OTT HERITAGE. Ce solde est présenté dans le tableau des transactions avec les parties liées.

Le poste "Autres dettes" d'un montant de 2.030 K€ se compose à hauteur de 1.250 K€ de dettes envers la société TONNER DRONES et de 780 K€ de dettes envers M. Van Den Ouden.

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 18

Charges à payer

| Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06 | | 31/12/2025 |
|--|--------|---------------|
| Total des Charges à payer | | 64 311 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURN. FACT. NON PARVENUES</i> | 63 834 | 63 834 |
| Dettes fiscales et sociales <i>ETAT CHARGE A PAYER</i> | 477 | 477 |

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 19

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

| | |
|-------------------------------|--|
| Total des Produits à recevoir | |
|-------------------------------|--|

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 20

Charges constatées d'avance

| Etat exprimé en euros | Période | Montants | 31/12/2025 |
|---|---------|----------|---------------|
| Charges constatées d'avance - EXPLOITATION | | 13 013 | 13 013 |
| Charges constatées d'avance - FINANCIERES | | | |
| Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES | | | |
| TOTAL | | | 13 013 |
| | | | |

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 21

Charges à répartir

| Etat exprimé en euros | Durée amortissement ou étalement | Montant Net au Début d'exercice | Mouvements de l'exercice Augmentations | Mouvements de l'exercice Diminutions | Montant Net au 31/12/2025 |
|---|---|---------------------------------------|--|--|---------------------------------|
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | | | | | |
| Charges différées | | | | | |
| Frais d'acquisition des immobilisations | | | | | |
| Frais d'émission des emprunts | | | | | |
| Charges à étaler | | | | | |
| | | | | | |

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 22

Capital social

| Etat exprimé en euros | | 31/12/2025 | Nombre | Val. Nominale | Montant |
|--------------------------|---|------------|---------------------|---------------|---------------------|
| ACTIONS / PARTS SOCIALES | Du capital social début exercice | | 3 601 580,00 | 1,0000 | 3 601 580,26 |
| | Emises pendant l'exercice | | | | |
| | Remboursées pendant l'exercice | | | | |
| | Du capital social fin d'exercice | | 3 601 580,00 | 1,0000 | 3 601 580,26 |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|

Ventilation du chiffre d'affaires

| Etat exprimé en euros | France | Export | Total |
|-------------------------------|--------|--------|-------|
| Ventes de marchandises | | | |
| Production vendue de biens | | | |
| Production vendue de travaux | | | |
| Production vendue de services | | | |
| TOTAL | | | |

| |
|--|
| |
|--|

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM Corporate

Page :

22

Autres produits d'exploitation

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---------------------------------------|---------------|--------------|
| Produits divers de gestion courante | 93 656 | 7 295 |
| Autres produits d'exploitation | 93 656 | 7 295 |

Le poste « Autres produits d'exploitation » d'un montant total de 94 K€ se compose du solde de dettes fournisseurs et notamment de dettes envers le fournisseur VENUS pour un montant de 79 K€.

Autres achats et charges externes

| Libellé | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|-----------------|-----------------|
| Achats études et prestations de services | -7 036 | -2 605 |
| Achats non stockés de matières et fournitures | 0 | -338 |
| Redevances de crédit-bail | -2 303 | -2 023 |
| Locations immobilières et charges locatives | -18 728 | -189 137 |
| Locations mobilières et charges locatives | 0 | 0 |
| Entretien et réparations | 2 400 | 0 |
| Primes d'assurances | -23 786 | -20 824 |
| Autres services extérieurs | 0 | 0 |
| Personnel détaché et interimaire | 0 | 0 |
| Rémun. d'intermédiaires & honoraires | -461 617 | -458 402 |
| Publicité publications relations publiques | -26 821 | -1 728 |
| Transport | 0 | 0 |
| Déplacements missions et réceptions | 0 | -5 628 |
| Frais postaux et frais de télécommunications | -52 | 0 |
| Frais bancaires | -24 169 | -24 924 |
| Autres charges externes | -450 | 0 |
| Charges externes | -562 561 | -705 609 |

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 25

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

| Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06 | 31/12/2025 | Résultat avant impôts | Impôts (1) | Résultat après impôts |
|--|------------|-----------------------|------------|-----------------------|
| RESULTAT COURANT | | (535 519) | | (535 519) |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation) | | | | |
| RESULTAT COMPTABLE | | (535 519) | | (535 519) |

(1) après retraitements fiscaux.

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM Corporate

Page :

24

Variations des capitaux propres

| (En euros) | Montant au 31/12/2023 | Affectation du résultat de l'exercice antérieur | Résultat de l'exercice | Montant au 31/12/2024 |
|--|-----------------------|---|------------------------|-----------------------|
| Capital | 3 601 580,00 | | | 3 601 580 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 10 663 472,00 | | | 10 663 472 |
| Réserve légale | 56 475,00 | | | 56 475 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | 0,00 | | | 0 |
| Autres réserves | 0,00 | | | 0 |
| Report à nouveau | -13 174 940 | -3 419 813 | | -16 594 753 |
| Résultat de l'exercice | -3 419 813 | 3 419 813 | -990 135 | -990 135 |
| Subventions d'investissement | 0 | | | 0 |
| Provisions réglementées | 30 000 | | -30 000 | 0 |
| Total des capitaux propres | -2 243 225 | 0 | -1 020 135 | -3 263 360 |

Variations des Capitaux Propres

| Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06 | Capitaux propres clôture 31/12/2024 | Affectation du résultat N-1 ¹ | Apports avec effet rétroactif | Variations en cours d'exercice ² | Capitaux propres clôture 31/12/2025 |
|--|--|---|----------------------------------|--|--|
| Capital social | 3 601 580 | | | | 3 601 580 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport ... | 10 663 472 | | | | 10 663 472 |
| Écarts de réévaluation | | | | | |
| Réserve légale | 56 475 | | | | 56 475 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | | | |
| Réserves réglementées | | | | | |
| Autres réserves | | | | | |
| Report à nouveau | (16 594 753) | (990 135) | | | (17 584 888) |
| Résultat de l'exercice | (990 135) | 990 135 | | (535 519) | (535 519) |
| Subventions d'investissement | | | | | |
| Provisions réglementées | | | | | |
| TOTAL | (3 263 360) | | | (535 519) | (3 798 879) |

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 (3 263 360)

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif (3 263 360)

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (535 519)

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 28

Flux de trésorerie

| | | Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06 | | |
|--|--|--|--------------------|--|
| | | 31/12/2025 | 31/12/2024 | |
| OPERATIONS D'EXPLOITATION | Résultat net | (535 519) | (990 135) | |
| | <i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité</i> | | | |
| | + Amortissements, dépréciations et provisions (A) | 21 919 | 47 943 | |
| | - Reprises sur amortissements et provisions (A) | 3 950 | (628 978) | |
| | - Produits de cession éléments de l'actif | (1 775) | (800 096) | |
| | + Valeur nette comptable des éléments cédés | 34 936 | 1 767 000 | |
| | - Quote part de subventions d'investissements virée au compte de résultat | | | |
| | MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT | (476 488) | (604 266) | |
| | <i>Incidence des décalages de trésorerie sur les créances d'exploitation (valeurs nettes)</i> | | | |
| | +/- Variation des stocks | | | |
| +/- Variation des créances clients | 24 622 | 357 193 | | |
| +/- Variation des autres créances d'exploitation | | | | |
| +/- Variation des dettes fournisseurs | (60 233) | (157 212) | | |
| +/- Variation des autres dettes d'exploitation | 470 063 | (1 774 012) | | |
| | FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION | (42 035) | (2 178 298) | |
| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | Cessions immobilisations incorporelles et corporelles | 1 775 | | |
| | + Cessions/réductions immobilisations financières | 1 919 | 863 206 | |
| | - Acquisitions immobilisations incorporelles | | | |
| | - Acquisitions immobilisations corporelles | | (3 891) | |
| | - Acquisitions immobilisations financières | | | |
| | <i>Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations d'investissement</i> | | | |
| +/- Variation des dettes fournisseurs sur immobilisations | | | | |
| | FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT | 3 694 | 859 315 | |
| OPERATIONS DE FINANCEMENT | Augmentation de capital ¹ | | | |
| | - Réduction de capital | | | |
| | - Distributions mises en paiement | | | |
| | + Augmentation des dettes financières (B) | | 1 309 504 | |
| | - Remboursement des dettes financières (B) | | | |
| | + Avances reçues des tiers | 147 010 | | |
| | - Avances remboursées aux tiers | (110 925) | | |
| <i>Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations de financement</i> | | | | |
| - Variation du capital souscrit non appelé | | | | |
| - Variation du capital souscrit appelé non versé | | | | |
| | FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT | 36 085 | 1 309 504 | |
| TRESORERIE | Trésorerie d'ouverture | 14 595 | 24 073 | |
| | Trésorerie de clôture | 12 338 | 14 595 | |
| | VARIATION DE LA TRESORERIE | (2 257) | (9 478) | |

¹ dont subventions d'investissement reçues

(A) Hors actif circulant

(B) Y compris les comptes courants d'associés

Flux de trésorerie

Au 31 décembre 2025, les postes « Avances reçues des tiers » d'un montant total de 147 K€ et « Avances remboursées aux tiers » d'un montant de -111 K€ correspondent à des virements reçus et émis effectués avec la société OTT HERITAGE.

Au 31 décembre 2024, le poste « Remboursement des dettes financières » d'un montant total de 1.309 K€ se décompose de la manière suivante :

- à hauteur de 1.005 K€ relatifs au compte courant de la société MHM LABS dans lequel 686 K€ de virements ont été émis au profit de la société MHM LABS et 1.691 K€ de créances reclassées en autres dettes au 31/12/2024 ;
- à hauteur de 273 K€ relatifs au compte courant OTT HERITAGE ;
- à hauteur de 48 K€ relatifs aux intérêts courus OTT HERITAGE ;
- à hauteur de -17 K€ relatifs au compte courant NYS.

Engagements financiers

| Etat exprimé en euros | 31/12/2025 | Engagements financiers donnés | Engagements financiers reçus |
|---|------------|-------------------------------|------------------------------|
| Effets escomptés non échus | | | |
| Avals, cautions et garanties | | | |
| Engagements de crédit-bail | | | |
| Engagements en pensions, retraite et assimilés | | | |
| Autres engagements COMPLEMENT DE PRIX NYS (2) COMPLEMENT DE PRIX MHM LABS (2) | | | |
| Total des engagements financiers (1) | | | |
| (1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées | | | |

(2) Cf. Paragraphe "Engagements hors bilan et passifs éventuels" de la rubrique "Autres informations".

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 31

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Etat exprimé en euros

| Nat. Dette | Nature de la Garantie | Org. Bénéficiaire | Montant début | 31/12/2025 |
|------------|-----------------------|-------------------|---------------|------------|
| | | | | |
| | | TOTAL | | |

| |
|--|
| |
|--|

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 32

Répartition des effectifs par catégorie

| | | 31/12/2025 | Interne | Externe |
|------------------------------|---|------------|---------|---------|
| EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE | Ouvriers | | | |
| | Employés, techniciens, agents de maîtrise | | | |
| | Cadres et ingénieurs | | | |
| | Autres catégories | | | |
| | TOTAL | | | |

| |
|--|
| |
|--|

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM Corporate

Page : 31

Honoraires des Commissaires aux comptes

| (En euros) | EXCO SOCODEC | | | | GRANT THORNTON | | | | DELOITTE | | | | RBA | | | |
|--|---------------|------------|------------|---|----------------|------------|------------|---|---------------|---------------|------------|---|---------------|---------------|----------|------------|
| | 31/12/2025 | 31/12/2024 | % | % | 31/12/2025 | 31/12/2024 | % | % | 31/12/2025 | 31/12/2024 | % | % | 31/12/2025 | 31/12/2024 | % | % |
| Audit | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emetteur | 20 000 | 0 | 100 | | 20 000 | 0 | 100 | | 20 700 | 30 000 | 100 | | 10 000 | 30 000 | 0 | 100 |
| Filiales intégrées globalement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Emetteur | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Filiales intégrées globalement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sous-total | 20 000 | 0 | 100 | | 20 000 | 0 | 100 | | 20 700 | 30 000 | 100 | | 10 000 | 30 000 | 0 | 100 |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sous-total | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 20 000 | 0 | 100 | | 20 000 | 0 | 100 | | 20 700 | 30 000 | 100 | | 10 000 | 30 000 | 0 | 100 |

FIDUCIAIRE DE LA RIVE GAUCHE

SA MHM CORPORATE

Page : 34

Filiales et participations

A. Filiales (plus de 50%)
B. Participations (10 à 50%)

1/0

Etat exprimé en euros

31/12/2025

| | Capitaux propres | Quote part du capital détenue (en pourcentage) | Valeur comptable des titres détenus | | Montant net des prêts et avances consentis par la sté |
|--|--|--|--|--|---|
| | | | Brute | Nette | |
| A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale | | | | | |
| A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1 | | | | | |
| A. Total des filiales | | | | | |
| B1. Renseignements détaillés pour chaque participation | | | | | |
| B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1 | | | | | |
| B. Total des participations | | | | | |
| C. Total des filiales et des participations (A + B) | | | | | |
| | Montant des engagements donnés par la sté | Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par la société | Observations |
| A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale | | | | | |
| A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1 | | | | | |
| A. Total des filiales | | | | | |
| B1. Renseignements détaillés pour chaque participation | | | | | |
| B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1 | | | | | |
| B. Total des participations | | | | | |
| C. Total des filiales et des participations (A + B) | | | | | |

12. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

| | |
|---|---|
| Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine S.A.S. au capital de 2 271 184 € 632 013 843 RCS Nanterre Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre | Exco Socodec 51, avenue Françoise Giroud – 21000 Dijon S.A.S. au capital de 3 200 000 € 400 726 048 RCS Dijon Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Besançon-Dijon |
|---|---|

MHM CORPORATE (anciennement MYHOTELMATCH)

Société Anonyme au capital de 45 019,75 € | 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale des actionnaires de la société MHM CORPORATE (anciennement MYHOTELMATCH),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MHM CORPORATE (anciennement MYHOTELMATCH) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessous est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » qui expose les hypothèses qui sous-tendent la continuité d'exploitation et la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui décrit le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce. Concernant les informations fournies en application de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MHM CORPORATE (anciennement MYHOTELMATCH), par l'assemblée générale du 27 mars 2026 pour les cabinets Grant Thornton et Exco Socodec. Au 31 décembre 2025, les cabinets Grant Thornton et Exco Socodec étaient dans la 1ère année de leur mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Le comité d'audit ne s'est pas réuni. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes :

- identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques ;
- prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance ;
- apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ;
- apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative ;
- apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Neuilly-sur-Seine et Dijon, le 29 mai 2026

Les commissaires aux comptes

| | |
|---|---------------------------------------|
| Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International Laurent Bouby Associé | Exco Socodec Loïc Valichon Associé |
|---|---------------------------------------|



13. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

| | |
|--|---|
| Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine S.A.S. au capital de 2 271 184 € – 632 013 843 RCS Nanterre | Exco Socodec 51, avenue Françoise Giroud – 21000 Dijon S.A.S. au capital de 3 200 000 € – 400 726 048 RCS Dijon |
|--|---|

MHM CORPORATE (anciennement MYHOTELMATCH)

Société Anonyme au capital de 45 019,75 € | 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale des actionnaires de la société MHM CORPORATE (anciennement MYHOTELMATCH),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Emission d'une obligation simple

Personne concernée : Monsieur Diede van den Ouden, Président du conseil d'administration.

Objet de la convention : Le 13 mars 2026, votre société a émis une obligation simple souscrite intégralement par Monsieur Diede van den Ouden, d'un montant de 196 000 euros, à échéance fin août 2026, et avec un coupon annuel de 8 %.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de mise à disposition de locaux

Personne concernée : Monsieur Yves Abitbol, administrateur jusqu'au 2 février 2026 et Président de la société NYS.

Objet : En date du 1er avril 2025, votre société a conclu un contrat de mise à disposition des locaux avec la société NYS. Le montant pris en charge par votre société au titre de l'exercice 2025 s'élève à 16 387 euros.

Cession d'immobilisation

Personne concernée : Monsieur Jean-François Ott, Président du conseil d'administration jusqu'au 2 février 2026 et Président de la société OTT Partners Services.

Objet : En date du 31 octobre 2025, votre société a cédé à la société OTT Partners Services du matériel de bureau et informatiques pour un montant de 1 775 euros hors taxes pour une valeur nette comptable de 34 936 euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de services avec la société O&T Partners (26 octobre 2022)

Personne concernée : Monsieur Jean-François Ott, Président du conseil d'administration jusqu'au 2 février 2026 et Président de la société O&T Partners.

Objet : En date du 26 octobre 2022, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société O&T Partners qui a effectué les prestations suivantes pour une rémunération fixe de 100 000 euros par an, additionnée d'une facturation complémentaire de mise à disposition de personnel :

- Le conseil en stratégie d'entreprise ;
- La recherche de financements ;
- L'assistance administrative et légale ;
- L'assistance technique et projets ;
- Préparation des demandes de subventions.

La convention a pris fin au 30 septembre 2025 et le montant pris en charge au titre de l'exercice 2025 s'élève à 156 995 euros.

Convention de prestation de services avec la société OTT Héritage (26 octobre 2022)

Personne concernée : Monsieur Jean-François Ott, Président du conseil d'administration jusqu'au 2 février 2026 et Président de la société OTT Héritages.

Objet : En date du 26 octobre 2022, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société OTT Héritage qui a effectué les prestations suivantes pour une rémunération fixe maximum de 500 000 euros par an ainsi qu'une rémunération fixe de 100 000 euros liée à la finalisation et signature de contrats :

- Financement, gestion de projets, restructuration, stratégie, communication, marketing, relations avec les investisseurs et obligataires, juridique, comptabilité, gouvernance d'entreprises, administration ;
- Conseils sur les contrôles des investissements, leur gestion, la gestion financière, le contrôle, le financement, les relations bancaires, les négociations de refinancement et de financement, les conseils juridiques et techniques.

La convention a pris fin au 30 septembre 2025 et le montant pris en charge au titre de l'exercice 2025 s'élève à 58 800 euros.

Neuilly-sur-Seine et Dijon, le 29 mai 2026

Les commissaires aux comptes

| | |
|---|------------------------------------|
| Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International Laurent Bouby Associé | Exco Socodec Loïc Valichon Associé |
|---|------------------------------------|

14. Rapport de Gestion – Exercice clos le 31 décembre 2025

Présenté par le Conseil d'Administration

Chers Actionnaires, conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, afin de vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

1. Activités de la Société

1.1 Activité et situation de la Société au cours de l'exercice 2025

La Société, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, est une société en cours de restructuration. L'exercice 2025 a été marqué par l'étude approfondie d'un projet de rapprochement avec Courbet Héritage, abandonné en septembre 2025. Une nouvelle direction a pris ses fonctions en fin d'année, avec pour priorités : restructurer la Société, assainir et renforcer sa structure financière, et identifier de nouvelles activités. Sa capitalisation boursière au 31 décembre 2025 s'élève à 940 012 euros sur la base d'un cours de 0,261 euro l'action.

Continuité d'exploitation – Les comptes ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard : (i) de l'engagement des principaux créanciers de ne pas rendre exigible leurs créances ; (ii) de la lettre de soutien de l'actionnaire de référence garantissant le financement sur 12 mois ; (iii) de l'émission au premier trimestre 2026 d'une obligation simple de 196 K€.

Faits marquants de l'exercice 2025

Démission de Mme Auriane de Castelnau du Conseil d'Administration le 23 avril 2025. Le 15 décembre 2025, nomination de M. Diede van den Ouden au poste de Directeur Général par intérim et cooptation de trois nouveaux administrateurs (MM. Reedijk, Ypma, Cloetingh).

Assemblées générales : 20 mars 2025 et 24 juin 2025 (AGOAE). Publication des résultats annuels 2023 le 6 mars 2025 et 2024 le 2 juin 2025. Publication du rapport semestriel 2025 le 1er octobre 2025.

Projet de rapprochement avec Courbet Héritage : abandonné au second semestre 2025. Restructuration de la dette et émission d'ORA le 9 octobre 2025. Acquisition de créances par Tonner Drones le 27 novembre 2025.

1.2 Évènements postérieurs à la clôture

AGOAE du 2 février 2026 : ratification des cooptations ; nomination de M. Van den Ouden comme administrateur ; changement de dénomination en MHM CORPORATE ; modification du siège social au 27 avenue de l'Opéra ; autorisation de réduction du capital et transfert vers Euronext Growth ; délégations financières jusqu'à 25 M€.

CA du 2 février 2026 : M. Van den Ouden nommé Président du CA ; M. Reedijk nommé Directeur Général. Emission d'une obligation de 196 000 € (mars 2026, coupon 8 %, échéance août 2026). Deux réductions de capital (1 € → 0,25 € en février, puis 0,25 € → 0,0125 € en avril 2026). AGO du 27 mars 2026 : nomination de Grant Thornton et Exco Socodec comme commissaires aux comptes.

2. Analyse des résultats et de la situation financière

2.1 Structure du capital

| | |
|------------------------------|---|
| Capital social au 31/12/2025 | 3 601 580 € |
| Nombre d'actions | 3 601 580 actions ordinaires |
| Valeur nominale | 1,00 € |
| Droits de vote | Un droit de vote par action |
| ORA émises (octobre 2025) | 720 310 ORA, 0 %, échéance 8 octobre 2028 |

2.2 Tableau de variation des capitaux propres

| (en €) | 31/12/2024 | Affectation | Résultat 2025 | 31/12/2025 |
|------------------------|--------------|-------------|---------------|--------------|
| Capital | 3 601 580 | — | — | 3 601 580 |
| Primes d'émission | 10 663 472 | — | — | 10 663 472 |
| Réserve légale | 56 475 | — | — | 56 475 |
| Report à nouveau | (16 594 753) | (990 135) | — | (17 584 888) |
| Résultat de l'exercice | (990 135) | 990 135 | (535 519) | (535 519) |
| Total capitaux propres | (3 263 360) | 0 | (535 519) | (3 798 879) |

2.3 – 2.7 Résultats, bilan et trésorerie

Aucun chiffre d'affaires réalisé. Produits d'exploitation : 95 431 €. Charges d'exploitation : 684 001 € (dont honoraires 562 561 €). Résultat d'exploitation : -588 570 €. Résultat financier positif : +53 052 €. Résultat net : -535 519 € (en amélioration vs -990 135 € en 2024).

Total bilan : 334 762 € (vs 515 374 € en 2024). Capitaux propres : -3 798 879 €. Total dettes : 3 413 330 €. Trésorerie quasi nulle : 656 €.

3. Indicateurs clés de performance

| Indicateur | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-------------------------|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 0 € | 206 890 € |
| Résultat d'exploitation | -588 570 € | -906 679 € |
| Résultat net | -535 519 € | -990 135 € |
| Total bilan | 334 762 € | 515 374 € |
| Capitaux propres | -3 798 879 € | -3 263 360 € |
| Total dettes | 3 413 330 € | 3 778 734 € |
| Trésorerie disponible | 656 € | 3 112 € |

Aucun salarié. Aucune activité RSE significative. La nouvelle direction intégrera des critères ESG dans le futur projet d'activité.

4. Description des principaux risques

Risque de liquidité : trésorerie de 656 € au 31/12/2025 ; couvert par les lettres de soutien de l'actionnaire de référence. Risque de contrepartie : créances de TVA (277 060 €) et autres créances. Aucune couverture par instruments dérivés. Risque de taux limité. Aucune exposition au risque de change significatif.

5. Perspectives d'avenir

La nouvelle direction, en place depuis fin 2025, mène activement les travaux de définition d'un nouveau projet stratégique. La priorité immédiate est la reconstitution des capitaux propres, le refinancement de la Société et la recherche de nouvelles activités compatibles avec ses ressources et son statut de société cotée. Aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice 2025.

6. Informations financières complémentaires

6.6 Affectation du résultat proposée

| | |
|--|---------------|
| Report à nouveau débiteur avant affectation* | -14 028 327 € |
| Perte de l'exercice à affecter | -535 519 € |
| Report à nouveau débiteur après affectation | -14 563 846 € |

* Après les deux réductions de capital post-clôture. Aucun dividende ne peut être distribué.

6.7 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

| Exercice | Dividende distribué |
|----------|---------------------|
| 2025 | Néant |
| 2024 | Néant |
| 2023 | Néant |

6.9 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

| | 31/12/2021 | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2024 | 31/12/2025 |
|-------------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|
| Capital social | 1 823 047 € | 3 050 348 € | 3 601 580 € | 3 601 580 € | 3 601 580 € |
| Nb d'actions | 182 304 691 | 305 034 826 | 3 601 580 | 3 601 580 | 3 601 580 |
| Chiffre d'affaires (HT) | 0 € | 0 € | 161 960 € | 206 890 € | 0 € |
| Résultat net | -10 508 € | -774 358 € | -3 419 813 € | -990 135 € | -535 519 € |
| Résultat distribué | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Effectif moyen salariés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

6.11 Honoraires des commissaires aux comptes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 70 700 euros (contre 60 000 euros au titre de l'exercice 2024).

7. Filiales, Participations et Succursales

La Société ne détient plus aucune participation au 31 décembre 2025 (filiales MHM Labs et NYS intégralement cédées en décembre 2024). Aucune prise de participation, aucune succursale, aucune participation croisée.

8. Informations concernant le capital social

8.1 Identité des actionnaires au 31 décembre 2025

| Actionnaire | % du capital | Nombre d'actions |
|--------------------------------|--------------|------------------|
| OTT Héritage | 16,04 % | 577 632 |
| FIPP | 9,53 % | 343 269 |
| Autres actionnaires (flottant) | 74,43 % | 2 680 679 |
| Total | 100 % | 3 601 580 |

Conventions réglementées (art. L.225-38) : convention de prestation O&T Partners (156 995 €) ; OTT Héritages (58 800 €) ; cession d'immobilisation à OTT Partners Services (1 775 € HT, VNC 34 936 €, non autorisée préalablement) ; mise à disposition locaux NYS (16 387 €, non autorisée préalablement). Obligation simple post-clôture souscrite par M. Van den Ouden (196 000 €, mars 2026, 8 %, autorisée par CA le 13 mars 2026).

Nous vous demandons, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, de bien vouloir approuver les comptes sociaux tels qu'ils vous sont présentés.

Paris, le 29 mai 2026

| | |
|--|------------------------------------|
| M. Diede van den Ouden Président du Conseil d'Administration | M. Rudie Reedijk Directeur Général |
|--|------------------------------------|

15. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise – Exercice clos le 31 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, présenté par le Conseil d'Administration.

1. Mandats et fonctions des mandataires sociaux

1.1 Composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2025

Du 1er janvier au 9 décembre 2025 : Jean-François Ott (PDG), Yves Abitbol, Bradley Taylor, Charlotte Gauthier, Auriane de Castelnaud (démission 18 avril 2025), OTT Héritage repr. Anna Albelo, Rebecca Chaussat.

Du 10 décembre 2025 au 31 décembre 2025 : Diede van den Ouden (DG par intérim), Jean-François Ott (administrateur), Yves Abitbol, Bradley Taylor (maintenus jusqu'au 2 février 2026), Rudie Reedijk, Jelle Ypma (indépendant), David Cloetingh (indépendant) – cooptés le 10 décembre 2025.

Aucun Comité d'audit n'était en exercice au cours de l'exercice 2025.

1.2 Informations sur les mandats

| Nom | Fonction | Nomination | Échéance | Autres mandats |
|----------------------------|--|------------|--------------|--|
| Jean-François OTT | PDG jusqu'au 10/12/2025, puis Administrateur jusqu'au 2/02/2026 | 13/12/2021 | AGOA 2026 | MAISON SANTA ANNA, OTT PROPERTY, OTT PARTNERS SERVICES, COURBET HERITAGE, OTT HERITAGE, OTT HOLDINGS, OTT PARTNERS, OTT VENTURES USA |
| Yves ABITBOL | Administrateur jusqu'au 2/02/2026 | 08/04/2022 | AGOA 2028 | Président SAS NYS, Gérant SCI MYRR |
| Bradley TAYLOR | Administrateur jusqu'au 2/02/2026 | 20/03/2025 | AGOA 2030 | VP exécutif Ott Ventures USA |
| Charlotte GAUTHIER | Administrateur jusqu'au 10/12/2025 | 08/04/2022 | AGOA 2028 | Néant |
| Auriane DE CASTELNAU | Administrateur (démission 18/04/2025) | 25/07/2023 | AGOA 2029 | Néant |
| OTT HÉRITAGE (Anna Albelo) | Administrateur jusqu'au 10/12/2025 | N/A | N/A | Néant |
| Rebecca CHAUSSAT | Administrateur jusqu'au 10/12/2025 | N/A | N/A | Néant |
| Diede VAN DEN OUDEN | DG par intérim (10/12/2025) ; Président du CA à compter du 2/02/2026 | 10/12/2025 | Indéterminée | Président CA et DG Tonner Drones SA ; DG TME Pharma NV |
| Rudie REEDIJK | Administrateur (10/12/2025) ; DG à compter du 2/02/2026 | 10/12/2025 | Indéterminée | Néant |
| Jelle YPMA | Administrateur indépendant (10/12/2025) | 10/12/2025 | Indéterminée | Néant |
| David CLOETINGH | Administrateur indépendant (10/12/2025) | 10/12/2025 | Indéterminée | Néant |

2. Conventions réglementées (art. L.225-38)

Aucune convention nouvelle entrant dans le champ des articles L.225-38 et suivants n'a été autorisée au cours de l'exercice 2025.

2.2 Convention conclue postérieurement à la clôture

Par délibération du 13 mars 2026, le CA a autorisé l'émission d'une obligation simple souscrite par M. Diede van den Ouden (montant : 196 000 € ; émission : 13 mars 2026 ; échéance : fin août 2026 ; coupon annuel : 8 %). Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2025.

2.3 Conventions antérieures dont l'exécution s'est poursuivie

Convention O&T Partners (26 oct. 2022) : prestations de services. Montant 2025 : 156 995 €. Convention OTT Héritages (26 oct. 2022) : prestations de services. Montant 2025 : 58 800 €.

2.4 Conventions non approuvées préalablement

Cession d'immobilisation à OTT Partners Services (31 oct. 2025) : prix 1 775 € HT, VNC 34 936 €. Contrat de mise à disposition de locaux avec NYS (1er avril 2025) : 16 387 €. Ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable et sont soumises à l'approbation de l'AG.

3. Délégations de compétence et de pouvoirs

| Délégation | Date AGE | Expiration | Montant | Réalisé 2025 | Statut |
|---|-----------|------------|----------------------------------|---------------------------|------------|
| Déleg. augm. capital avec DPS (14e résol.) | 2/02/2026 | 2/04/2028 | Plafond 25 M€ capital | Néant | En vigueur |
| Déleg. augm. capital sans DPS – offre (15e) | 2/02/2026 | 2/04/2028 | Plafond 25 M€ capital | Néant | En vigueur |
| Déleg. augm. capital sans DPS – privé (16e) | 2/02/2026 | 2/04/2028 | 30 % du capital | Néant | En vigueur |
| Déleg. catégories dénommées (17e) | 2/02/2026 | 2/08/2027 | Plafond 25 M€ capital | Néant | En vigueur |
| Extension émissions (18e) | 2/02/2026 | 2/04/2028 | 15 % émission initiale | Néant | En vigueur |
| Apports en nature titres (19e) | 2/02/2026 | 2/08/2027 | 10 % du capital | Néant | En vigueur |
| Actions gratuites (20e) | 2/02/2026 | 2/04/2029 | 10 % du capital | Néant | En vigueur |
| PEE (21e) | 2/02/2026 | 2/04/2028 | 5 % du capital | Néant | En vigueur |
| Plafond global (22e) | 2/02/2026 | 2/04/2028 | 25 M€ capital + 25 M€ créances | Néant | En vigueur |
| BSA administrateurs (23e) | 2/02/2026 | 2/08/2027 | 1 M€ capital + 5 M€ créances | Néant | En vigueur |
| Réduction capital par pertes (11e) | 2/02/2026 | 2/02/2027 | Pertes constatées (min. 0,001 €) | 2 réductions post-clôture | En vigueur |

4. Rémunération des mandataires sociaux

Aucune rémunération ni avantage en nature versé aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (ni à M. Ott, PDG jusqu'au 10/12/2025, ni à M. Van den Ouden, DG par intérim). Aucune rémunération d'administrateurs.

5. Stock-options et actions gratuites

Néant.

6. Préparation et organisation des travaux du Conseil

La Société se réfère au Code Middlenext (décembre 2009, révisé septembre 2021). Du 1er janvier au 10 décembre 2025 : cumul PDG. À compter du 10 décembre 2025 : fonctions dissociées (Ott comme Président CA, Van den Ouden comme DG par intérim). Situation pérennisée lors de l'AGOAE du 2 février 2026 (Van den Ouden : Président CA ; Reedijk : DG permanent).

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Décisions à la majorité des voix ; voix prépondérante du président en cas de partage. En 2025, le Conseil s'est réuni 6 fois.

7. Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation figurent aux statuts modifiés lors de l'AGOAE du 2 février 2026. Tout actionnaire peut participer ou se faire représenter dès lors que ses titres sont inscrits au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée. Vote par correspondance possible. Participation par visioconférence prévue dans les statuts.

8. Dispositif et description des procédures de contrôle interne

8.1 Risques financiers : suivi régulier par le DG (trésorerie et besoins de financement). 8.2 Risques juridiques : suivi au sein du Conseil d'Administration. 8.3 Risques comptables : données transmises par des cabinets spécialisés ; vérification par les Commissaires aux Comptes puis en CA. 8.4 Risques digitaux : non significatifs en 2025 suite à la cession de MHM Labs ; évaluation à réaliser par la nouvelle direction.

9. Commissaires aux comptes

Grant Thornton et Exco Socodec, nommés lors de l'AG du 27 mars 2026 pour 6 exercices (jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2031), en remplacement des commissaires aux comptes démissionnaires.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise tel qu'il vous est présenté.

Paris, le 29 mai 2026

| | |
|--|------------------------------------|
| M. Diede van den Ouden Président du Conseil d'Administration | M. Rudie Reedijk Directeur Général |
|--|------------------------------------|